

ne serait pas loyal de répondre à une telle question.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—La proposition de M. CAMERON me semble raisonnable. Le gouvernement devra d'abord exposer sa cause devant la chambre, et par l'entremise de la presse, devant le peuple, puis accorder ensuite un temps raisonnable pour que le pays puisse en juger. Bien entendu, je ne l'exposerai pas seul, comme vient de le dire le président du conseil. Le sujet est si vaste de lui-même, et comprend une si grande variété de détails, que tous les membres du gouvernement devront exprimer leurs vues sur différentes parties du projet. En réponse au membre de Carleton, le gouvernement dira qu'il présente le projet comme un tout et qu'il emploiera toute son influence pour le faire adopter sans changement, pour une raison toute simple : c'est que le projet n'a pas été préparé par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, mais c'est un traité entre les différentes colonies, dont chaque clause a été amplement discutée, et qui a été adopté au moyen de concessions mutuelles. Sans doute, la chambre peut voter contre toute la mesure ou y introduire des amendements ; mais, si elle le fait, ce sera au gouvernement à voir s'il poursuivra davantage devant la chambre la considération du sujet. Si le projet ne passe pas tel que présenté, il faudra, une fois les changements introduits, recommencer la conférence, et je crois que cette occasion manquée, nous n'en aurons pas d'autre dans le cours de ce siècle. L'entente actuelle est le fruit d'un heureux concours de circonstances, qui ne pourrait peut-être pas se renouveler de sitôt, et je regretterais, pour le bien du pays et de toute l'Amérique Britannique, que le plan ne fût pas adopté cette année. Les résolutions portent en elles-mêmes la preuve d'un compromis. Peut-être que pas un seul délégué d'aucune des provinces n'aurait proposé ce projet exactement tel qu'il est, mais étant convaincus qu'il était nécessaire, afin de maintenir la puissance britannique sur ce continent, qu'il y eut une confédération et une union de toutes les provinces, la considération des détails fut abordée dans un esprit de compromis mutuel. Pas un seul membre du gouvernement canadien ou des provinces d'en bas n'a pu faire prévaloir toutes ses vues dans les détails ; mais, après une discussion de seize jours et après la votation sur les détails, un vote unanime approuva dans son ensemble le projet, chaque délégué, quelque fut ses vues,

étant satisfait du projet, parce que tous les détails avaient été acceptés par une majorité, et s'engageant à en presser l'adoption par chaque législature, comme le seul plan réalisable. En présence de ces faits, j'espère que le gouvernement aura le concours d'une grande majorité de cette chambre en faveur de ce projet tel qu'il est, et que les membres sacrifieront leurs opinions individuelles sur les détails, s'ils croient, avec le gouvernement, que la mesure est propre à activer les intérêts du pays.

L'HON. M. HOLTON.—J'aimerais à demander si, selon le mode proposé par le proc.-gén., les différentes résolutions du comité seront soumises séparément à l'approbation de la chambre ?

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—Non ; la proposition soumise à la chambre est qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de faire passer un bill basé sur ces résolutions. Tous les amendements devront se faire sur cette résolution. De fait, ce sera la même chose que de proposer chaque résolution séparément.

L'HON. M. HOLTON.—Je crois que le gouvernement devrait demander un vote affirmatif sur chacune de ces résolutions. Elles ont été préparées et passées par un corps constitué de lui-même, sans l'autorité de la chambre ou du peuple. A moins que la chambre ne soit un mythe ou une moquerie, le moindre égard qu'on pourrait avoir pour elle serait d'obtenir son affirmation directe sur chaque article.

L'HON. M. CAUCHON.—Je désirerais savoir si tout le projet va être discuté dans son ensemble, ou si les membres auront l'occasion d'en examiner chaque partie séparément. Il y a certaines parties des résolutions susceptibles de malentendus et de divergences d'opinions ; par exemple, la clause qui soumet les lois civiles au contrôle du gouvernement local, et la clause qui met la loi du mariage parmi les attributions du gouvernement général. La loi du mariage est éparse dans tout le code civil, et je ne vois pas comment on peut la placer sous une législation différente de celle qui doit régler le reste du droit civil. Je ne comprends pas, néanmoins, comment un vote affirmatif sur chacune des résolutions pourrait permettre à la chambre de se prononcer plus librement sur les détails qu'il ne sera loisible de le faire par le moyen proposé par le proc.-gén.

L'HON. A. A. DORION.—L'hon. député de Montmorency ne comprend pas la portée de l'objection de l'hon. M. HOLTON. Cette